

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par **le Football club d'Agon-Coutainville** dans le cadre d'un **concert** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la compétition en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du samedi 31 mai au dimanche 1^{er} juin 2025, le club de football d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public : Hippodrome et Centre J. Gachassin afin d'organiser d'un concert.

ARTICLE 2 : Au terme de son autorisation, les permissionnaires devront enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 22 avril 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

